

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
C O M M U N E D E C A R D E S S E

Date convocation : 23/09/2004

Date affichage : 23/09/2004

SEANCE du 1^{er} OCTOBRE 2004

Nbre conseillers

en exercice : 11

Présents : 9

Qui ont pris part à

la délibération : 10

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. RIQUE-LURBET, POUEYS, PERROCHAUD, adjoints, RUITORT-LAPIQUE, LAFFARGUE, SORLI, Mmes BORDIER et GUILHEM-BOUHABEN.

Absent excusé : M. LAVIE (procuration à PERROCHAUD).

Absente : Mme HOURIE-CLAVERIE.

Secrétaire de séance : M. SORLI

Secrétaire auxiliaire adjointe : Mme SANS-CHRESTIA secrétaire de mairie

Après lecture le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans aucune observation.

COLLECTE SELLECTIVE

Mme le Maire explique que la Communauté de Communes met en place ce mois d'octobre la collecte sélective. Pour ce faire les conseillers vont distribuer des caissettes jaunes numérotées à chaque foyer. Elle rappelle que ces dernières resteront attachées au foyer et en cas de départ, notamment au changement de locataires, elles ne devront pas être emportées. La collecte se fera en porte à porte de la même façon que les ordures ménagères et en containers si les personnes se rendent aux containers pour les ordures ménagères. Une lettre d'information, un document de sensibilisation et un guide de tri seront remis aux habitants. A partir de mi-novembre la collecte sélective débutera selon la périodicité fixée par un calendrier de collecte.

ADHESION de la COMMUNE de LACOMMANDE à la COMMUNAUTE de COMMUNES de MONEIN

Madame le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes de Monein vient de se prononcer favorablement sur la demande d'adhésion de la Commune de Lacommande à la Communauté de Communes de Monein au regard de sa situation géographique et de certaines habitudes de collaborations existantes déjà entre les deux entités, notamment en matière de collecte des ordures ménagères.

Conformément à la réglementation en vigueur, dictée par l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle invite le conseil municipal à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** favorablement à l'adhésion de la commune de Lacommande à la Communauté de Communes de Monein.

ZONAGE d'ASSAINISSEMENT : participation financière Agence de l'Eau

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une aide financière avait été demandée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne afin de réaliser le schéma directeur d'assainissement.

L'Agence de l'Eau fait connaître qu'une subvention forfaitaire de 2 730 € vient d'être attribuée. Mme le Maire donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- **CHARGE** Mme le Maire de la poursuite du dossier.

ASSAINISSEMENT : rapport annuel 2003

Madame le Maire rappelle qu'un rapport doit être dressé annuellement sur la qualité et le prix du service assainissement.

Elle donne lecture de ce rapport : situation et structure du réseau, gestion du service, charges et flux de pollution, prix payé par les abonnés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires, à l'unanimité,

- **PREND** acte du rapport 2004 tel qu'il est présenté.

LOGEMENT COMMUNAL CAMI : subvention PALULOS

Madame le Maire rappelle qu'un dossier de financement relatif à la réhabilitation du logement Cami a été déposé afin d'obtenir la subvention PALULOS. Par lettre du 24 avril 2004 la D.D.E. de Pau, service habitat et construction, nous indique que, suite à la baisse du taux du livret A, le montant de la subvention PALULOS est fixé à 150 € par logement.

En conséquence, il faut modifier le plan de financement qui se présente ainsi :

• SUBVENTION PALULOS.....	150.00 €
• SUBVENTION D.G.E.....	7 900.00 €
• PRET C.D.C.....	25 000.00 €
• APPORT COMMUNAL.....	<u>2 166.51 €</u>

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX **35 216.51 €**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant des travaux ainsi que le plan de financement.
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2004.
- CHARGE Mme le Maire de la poursuite de ce dossier.

ACHAT DE CHAISES

Madame le Maire explique qu'en 2003 il avait été décidé de renouveler le matériel de la salle communale. Des tables avaient donc été achetées. Pour cette année elle propose l'acquisition de 100 chaises coques empilables classées anti-feu M2 qui équiperont la salle communale mais aussi la mairie. Pour cela elle dépose les offres de la Sté FABREGUE : 2 038.00 € H.T. (2 437.45 € T.T.C.) et de la STE SEREM : 1 585.00 € H.T. (1 895.66 € T.T.C.), ce dernier nous ayant déjà fourni les tables.

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, après examen de ces offres, à l'unanimité,

- DECIDE l'achat de 100 chaises à la STE SEREM à Jurançon au prix de 1 585.00 € H.T. soit 1 895.66 € T.T.C.
- PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 2183 du budget primitif.
- CHARGE Mme le Maire de la suite de ce dossier.

ACHAT DE MATERIEL MAIRIE

Madame le Maire indique que le matériel du secrétariat de mairie est assez sommaire. Pour faire face à l'évolution du service administratif elle a donc acquis une armoire 2 portes, un marchepied pliant et un destructeur de papier. Le coût s'élève à 182.08 € HT. soit 217.77 € T.T.C.

Elle propose au Conseil Municipal de l'autoriser à régler la facture au ETS BRUNEAU.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, à l'unanimité,

- AUTORISE Mme le Maire à payer la somme de 217.77 € T.T.C.
- PRECISE que les crédits sont prévus à l'article 2183 du budget primitif.

ACHAT d'un PHOTOCOPIEUR

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le travail du photocopieur de la mairie est de moins bonne qualité. Très souvent il faut appeler le service de maintenance. Elle a donc sollicité des offres auprès de F.B.I. à Orthez et de BUREAU PYRENEES à Lons. Le premier propose un copieur CANON au prix de 2 380.00 € H.T. (2 846.28 € T.T.C.) sans reprise de l'appareil actuel et le deuxième un copieur SHARP au prix de 3 291.00 € H.T. (3 936.03 € T.T.C.) avec reprise pour 1 325.00 € H.T. (1 584.70 € T.T.C.) donc un prix net de 1 966.00 € H.T. (2 351.34 € T.T.C.).

Après comparaison des deux offres présentées, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE l'acquisition d'un photocopieur SHARP au prix de 3 291.00 € H.T. soit 3 936.03 € T.T.C.
- INDIQUE que l'appareil actuel sera repris pour un montant de 1 325.00 € H.T. (1 584.70 € T.T.C.)
- PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 2183 du budget primitif.

VENTE DU TRACTEUR

Madame le Maire rappelle que l'entretien dans le village est effectué par les services techniques de la Communauté de Communes qui dispose de son propre matériel. Ainsi, il s'avère que le tracteur de la commune n'est plus utilisé. Elle propose donc de le vendre. Plusieurs personnes semblaient intéressées par ce matériel. L'une d'elles la STE AGRI-EST à Mulhouse offre un prix de 610 €. Mme le Maire demande au

Conseil Municipal de donner un avis.

Après avoir entendu les explications complémentaires et délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Considérant la non-utilisation de cette machine,
- DECIDE de la vendre à la STE AGRI-EST à Mulhouse au prix de 610 €.
- CHARGE Mme le Maire de la poursuite de ce dossier.

INDEMNITE BUDGET 2004 TRESORIER

Madame le Maire expose à son Conseil Municipal que le Trésorier Municipal est appelé à apporter son concours pour la confection des documents budgétaires.

Pour ce travail et conformément à l'arrêté interministériel du 21 mars 1962 Madame le Maire propose d'allouer une indemnité spéciale annuelle de trente euros quarante neuf cents (30.49 €) à M. CASSAGNAU André à compter du 1^{er} janvier 2004.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

La dépense est inscrite à l'article budgétaire 6225 de l'année 2004.

CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire explique que la cantine de l'école est gérée depuis le 1^{er} septembre 2004 par la Communauté de Communes du Piémont Oloronais. Cette dernière nous adressera la facture des repas livrés pendant le mois. Elle rappelle le tarif applicable et qui reste inchangé : 3.25 € T.T.C. La commune participe pour 0.76 € T.T.C. Le prix du repas payé par les parents sera donc de 2.49 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- PREND acte de la nouvelle gestion de la cantine scolaire.
- DECIDE de maintenir à 2.49 € T.T.C. le prix d'un repas qui sera facturé à chaque famille.

PERSONNEL COMMUNAL à l'école

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune emploie un agent spécialisé des écoles maternelles contractuel. Pour tenir compte de la réglementation applicable au personnel territorial il conviendrait de revoir les conditions d'emploi.

Elle propose la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe dont le temps de travail pourrait être fixé à 20 heures par semaine en moyenne.

Pour le recrutement, il pourrait être fait application des dispositions de l'article 3 dernier alinéa de la loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet, dans les communes de moins de 1 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer les fonctions correspondant à un service à temps non complet représentant un temps de travail hebdomadaire qui n'excède pas le mi-temps et ce pour une durée déterminée.

La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice brut 251 applicable dans la fonction publique.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE : La création, à compter du 1^{er} novembre 2004 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe,
Que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel,
Que la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 251 de la fonction publique.
- FIXE à 20 heures le temps hebdomadaire moyen de travail qu'il représente.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VIREMENT DE CREDITS

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que, suite à l'achat du matériel pour la mairie et la salle communale et à la vente du tracteur, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits entre certains articles.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Maire, à l'unanimité,

- AUTORISE les virements suivants :

Article 675.....	- 10 589 €	Article 775.....	+ 2195 €
		Article 776.....	+ 8 394 €
Article 192.....	- 8 395 €	Article 2182.....	+ 6 647 €
		Article 2183.....	+ 1 748 €

ABONNEMENT PROGICIELS COSOLUCE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2004 la Société COSOLUCE a pris la suite de la Sté MAGNUS en ce qui concerne les logiciels informatique. L'Agence Publique de Gestion Locale continuera à assurer la maintenance comme précédemment. La convention sera conclue pour la période du 12/02/2004 au 31/12/2004, elle se renouvellera par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2008. L'abonnement forfaitaire annuel est de 589.00 € H.T. (704.44 € T.T.C.).

- Le Conseil Municipal, après examen des différentes pièces et conditions, à l'unanimité,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention à passer avec la STE COSOLUCE
 - ADOPTE toutes les conditions qui y sont mentionnées.

DIVERS

- **Ordures ménagères :** Mme le Maire donne lecture des réponses faites par le Président de la Communauté de Communes aux habitants de Cardesse qui se plaignent du coût de la redevance.
- **Salle communale :** Pour terminer la mise en conformité de ce bâtiment les Ets Bernad viendront pour nous renseigner sur la possibilité de créer une ouverture directe dans la cuisine.
- **Voirie :** Les services techniques de la C.C.M. vont remettre en état quelques bouches du réseau d'assainissement sur la R.D. 9.
Le busage de la côte de Lapuyade sera également terminé.
La commission voirie se réunira courant novembre afin de préparer le programme 2005.
- **Logement communal dit vieux presbytère :** Ce bâtiment posent de gros problèmes avec les locataires. Une décision concernant son avenir sera prise prochainement.
- **Les journaux LA REPUBLIQUE des PYRENEES et L'ECLAIR DES PYRENEES** qui ont édité des prises de vues du village seront offerts à toutes les familles.